

N° 97-13 au catalogue

**LE QUESTIONNAIRE ET LES PROCÉDURES DE
COLLECTE DES DONNÉES SUR LE REVENU DE L'EDTR
MAI 1997 (ANNÉE DE L'ENQUÊTE 1996)**

Numéro d'enregistrement du produit 75F0002M

Juin 1997

Ruth Dibos, Division des enquêtes des ménages

Debbie Lutz, Division des enquêtes des ménages

Anne Palmer, Division des enquêtes des ménages

Bob Kaminski, Division des enquêtes des ménages

La série des documents de travail sur la Dynamique du revenu et du travail est conçue en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes ayant trait au Programme sur la dynamique du revenu et du travail. Elle est une continuation de la Série de documents de recherche de l'EDTR. Ces documents sont disponibles en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquez avec l'Unité de diffusion, Édifice Jean-Talon, 7^e étage, section C6, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6; par INTERNET: DYNAMIQUE@STATCAN.CA; par téléphone au (613) 951-4633; ou par télécopieur au (613) 951-3012.

POUR INFORMATION SEULEMENT

SOMMAIRE

En mai 1997, l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu a recueilli des données sur le revenu. Les répondants ont le choix de répondre aux questions sur le revenu que leur pose un intervieweur ou d'autoriser l'équipe de l'EDTR de Statistique Canada à utiliser les renseignements qui figurent dans leur déclaration de revenus. En mai 1997, environ 80 p. cent des membres admissibles du panel 1 et environ 64 p. cent des membres admissibles du panel 2 avaient autorisé l'équipe de l'EDTR à s'adresser à Revenu Canada à cette fin. Il n'a donc fallu contacter qu'environ 13 000 ménages pour effectuer l'interview de mai sur le revenu.

Le présent rapport décrit la méthode de collecte des données et le contenu de l'interview sur le revenu de 1997.

POUR INFORMATION SEULEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. COMMENT LIRE CE DOCUMENT	2
3. MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES	4
4. LES INTERVIEWS SUR LE REVENU	6
4.1 APERÇU	6
4.2 LES QUESTIONS SUR LE REVENU	7
5. LES VÉRIFICATIONS	16
ANNEXES	23
1 Bulletin aux répondants (y compris la liste des sources de revenu pour 1997)	
2 F1 Aide en-ligne pour le revenu (clé F1)	

POUR INFORMATION SEULEMENT

1. INTRODUCTION

En mai 1997, l'équipe de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu a recueilli des données sur le revenu pour la quatrième année consécutive. Les répondants avaient le choix de répondre aux questions sur le revenu posées par un intervieweur ou d'autoriser l'équipe de l'EDTR de Statistique Canada à utiliser les renseignements qui figurent dans leur déclaration de revenus. En mai 1997, environ 80 p. cent des personnes admissibles du panel 1 ainsi que 64 p. cent des personnes admissibles du panel 2, ont permis à l'équipe de l'EDTR de s'adresser à Revenu Canada à cette fin. Il n'a donc fallu communiquer qu'avec environ 13 000 ménages pour effectuer l'interview sur le revenu. Le présent document de recherche décrit les méthodes de collecte des données et le questionnaire de l'interview de mai sur le revenu.

Durant la collecte de données de mai, les intervieweurs posent des questions au sujet du contact et mettent à jour les données sur la composition des ménages. Dans le cadre de l'EDTR, on recueille des données démographiques pour tous les répondants longitudinaux (c. à. d., les personnes qui vivaient dans les ménages sélectionnés au moment de la formation du panel), et pour les personnes qui vivent avec ces répondants (cohabitants). Les données sur le revenu sont recueillies en mai pour l'année de référence (1996). L'interview sur le revenu de 1997 a été effectuée uniquement auprès des personnes qui avaient 16 ans ou plus le 1^{er} janvier 1997. Les cohabitants recensés durant l'interview de janvier (nouveaux membres en janvier 1997) ont été interrogés au sujet de leur revenu de 1996 (s'ils avaient 16 ans ou plus). Les nouveaux cohabitants recensés durant l'interview de mai seront questionnés en 1998 au sujet de leur revenu pour l'année de référence 1997.

En mai, les caractéristiques démographiques des répondants (sexe, date de naissance et état matrimonial) et sur les liens de parenté ne sont recueillies que pour les nouveaux cohabitants et les personnes pour lesquelles ces renseignements font défaut. Pour obtenir plus de renseignements sur cette partie de l'interview, consulter le document de recherche de l'EDTR n° 97-01 *Les modules sur le contact et sur les données démographiques du questionnaire de l'EDTR de 1997+. Les méthodes de collecte de données et les questions des autres modules de l'interview de janvier sont décrites dans les documents suivants :

97-08 *Questionnaire de l'interview sur le travail de l'EDTR - janvier 1997+

97-05 *Questionnaire de l'interview préliminaire de 1997+

2. COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Numéro de question: Pour chaque section, le numéro de question fait référence au numéro utilisé dans l'application informatique et qui apparaît à l'écran de l'ordinateur de l'intervieweur. Le texte en lettres majuscules doit être lu, tel quel, par l'intervieweur. Les questions avec la mention *intervieweur+ devant, doivent être répondues par l'intervieweur sans interroger le répondant.

Informations déjà complétées: Elles sont spécifiques à chacune des interviews. Le programme ajoute l'information pertinente à la question, facilitant la tâche de l'intervieweur.

[répondant] - Ceci est le prénom et le nom de la personne à qui la question se réfère. Ce n'est pas nécessairement la personne qui parle à l'intervieweur.

Fonctions: Les intervieweurs ont accès à plusieurs fonctions sur l'ordinateur qui leur donne les options suivantes:

Aide - leur donne des instructions relatives à la question à l'écran ou à la source de revenu mise en évidence.

Lang. - leur permet de changer les questions qui apparaissent à l'écran du français à l'anglais ou vice versa.

Options (F3)- leur donne accès à une liste d'autres fonctions ou informations (un ensemble précis d'options comprises dans l'interview sur le revenu).

Calculatrice - leur permet de faire des calculs à l'ordinateur. Le montant obtenu est transféré à la colonne des montants.

Voir - questionnaire complet - leur donne accès au questionnaire des autres membres du ménage.

Voir - item en cours - leur donne accès à une source spécifique pour tous les autres membres du ménage ayant déjà répondu.

Calcul des semaines - leur permet de calculer le nombre de semaines pendant lesquelles un répondant a pu recevoir des prestations d'assurance-emploi, par exemple, et ensuite de multiplier ce nombre par le montant reçu chaque semaine.

Variables démographiques - leur donne le nom et les caractéristiques démographiques de chaque membre du ménage.

Commentaire (F4)- permet à l'intervieweur d'ajouter des informations dans une note qui se rapportera à cette question. Ces commentaires sont utilisés dans le traitement des données.

Refus (F5)- permet d'indiquer que le répondant refuse de répondre à la question. Cette réponse est abrégée 'R' dans le présent document.

Ne Sait Pas (F6) - permet d'indiquer que le répondant ne connaît pas la réponse à la question. Cette réponse est abrégée 'NSP' dans le présent document.

Qpréc (F7) - cette fonction vous permet de retourner à la question précédente.

Qliste (F8) - cette fonction affiche toutes les questions posées jusque-là dans cette partie de l'interview.

Avance (F9) - avance rapide jusqu'à la question en cours à partir d'une question antérieure visionnée à l'aide de la fonction Qliste.

Fin (F10)- permet à l'intervieweur d'interrompre ou de terminer l'interview.

3. MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES

Les données ont été recueillies selon la méthode de l'interview assistée par ordinateur (IAO) décentralisée, principalement à partir du domicile des intervieweurs. En avril, les ménages admissibles ont reçu un bulletin d'information qui contenait une lettre du directeur régional les renseignant sur la valeur particulière des données longitudinales. De plus, on les avisait de leur choix de répondre à un questionnaire ou d'autoriser Statistique Canada à consulter leur déclarations de revenus.

Plusieurs pages du bulletin étaient consacrées à la description des sources de revenu sur lesquelles des données sont recueillies, ainsi qu'à des instructions sur la façon de déclarer les montants. Comme il est plus facile de répondre aux questions sur le revenu en se référant à la déclaration de revenus, le texte précisait le numéro des lignes pertinentes de la déclaration de revenus 1996. Pour permettre éventuellement aux répondants de se préparer à l'interview, le bulletin comportait un espace suffisant pour l'inscription du revenu de trois membres du ménage.

Durant la période de collecte des données (mai 1997), les intervieweurs ont contacté les ménages admissibles à l'enquête sur le revenu, c'est-à-dire les ménages comptant au moins un membre à qui on n'avait pas déjà posé la question visant à obtenir la permission de consulter la déclaration de revenus, ou qui avait refusé précédemment de donner cette autorisation, ou encore, qui avait déclaré ne pas produire une déclaration de revenus. Pour réduire le fardeau de réponse, on n'a pas contacté les ménages où le seul membre n'ayant pas donné la permission demandée avait 16 ou 17 ans. En effet, les résultats de l'année précédente indiquent que la plupart des personnes de cet âge n'ont aucun revenu. L'échantillon de mai compte environ 13 000 ménages sélectionnés parmi les 33 000 ménages qui forment l'échantillon complet de l'EDTR en 1997. Durant les deux collectes précédentes, environ 15 p. cent de ces ménages n'avaient pas été retracés ou n'avaient pas été jugés admissibles, de sorte que la question visant à obtenir la permission de consulter la déclaration d'impôt n'avait jamais été posée à leurs membres.

Le contenu du questionnaire sur le revenu de 1997 diffère peu de celui des questionnaires, élaborés conjointement avec l'équipe de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC), utilisés lors des interviews précédentes.

4. LES INTERVIEWS SUR LE REVENU

4.1 APERÇU

Les intervieweurs de Statistique Canada ont pris contact avec chaque ménage admissible à l'interview sur le revenu. Certains de ces ménages comptaient à la fois des répondants ayant donné antérieurement à Statistique Canada la permission de consulter leur déclaration d'impôts et des répondants ayant refusé de donner cette permission. Les renseignements sur le revenu n'ont pas été recueillis auprès des personnes ayant donné antérieurement l'autorisation de consulter leur déclaration d'impôts ou de celles qui l'ont donnée durant l'interview de contact de mai 1997. Certains ménages refusent de participer à l'interview sur le revenu mais acceptent de participer à l'interview sur le travail. Ces ménages ne font pas partie de l'échantillon de mai.

Dans le cas de chaque ménage, les intervieweurs ont posé les questions sur les sources de revenu aux membres ayant refusé qu'on consulte leur déclaration d'impôts ou n'ayant pas produit cette dernière. Dans la mesure du possible, ils ont recueilli les renseignements sur tous les membres admissibles d'un ménage durant le même appel téléphonique. Quand les membres du ménage souhaitaient répondre personnellement, l'intervieweur avait la possibilité de recueillir les données séparément durant l'appel ou de fixer une date et une heure pour un appel de suivi. Dans le cas des répondants qui autorisaient Statistique Canada à consulter leur déclaration d'impôts, l'interview prenait fin avec l'obtention de l'autorisation.

Enfin, certains contrôles préprogrammés ont été intégrés à l'interview sur le revenu proprement dite en vue d'éliminer les erreurs de saisie graves, telles que la frappe d'un zéro de trop dans une somme ou l'omission de la virgule avant les

décimales. On s'est également servi des renseignements recueillis durant l'interview sur le travail de janvier pour rappeler aux répondants qu'ils avaient, à l'époque, déclaré avoir travaillé ou avoir bénéficié de l'assurance-emploi, de l'aide sociale ou de l'indemnisation des accidentés du travail.

4.2 LES QUESTIONS SUR LE REVENU

La liste des membres du ménage admissibles à l'interview sur le revenu était affichée à l'écran avant que l'intervieweur ne pose la première question du module sur le revenu. (Les noms des membres ayant accepté qu'on consulte leur déclaration de revenus ainsi que les nouveaux membres n'étaient pas affichés à l'écran de la liste des composantes). Cette liste permettait aux intervieweurs de choisir la personne à qui seraient posées les questions sur le revenu. La première question permettait de déterminer si les renseignements recueillis étaient obtenus par procuration ou fournis par la personne concernée.

INC-Q1

Intervieweur: Choisissez la personne à qui vous parlez.

La liste des membres apparaît à l'écran.

Logique interne:

Si $\text{taxperm} = 0$ à 3 passez à INC-Q2 autrement passez à INC-Q3.

$\text{Taxperm} = 0$ n'a pas eu la question sur la permission

$\text{Taxperm} = 2$ a refusé de donner sa permission

$\text{Taxperm} = 3$ n'a pas complété de déclaration d'impôt

$\text{Taxperm} = 4$ a retiré sa permission

La liste des personnes faisant partie du ménage apparaissait à cet écran. Les personnes qui faisaient partie du ménage lors de l'interview sur le travail et qui

avaient quitté le ménage pour une raison ou pour une autre (décès, déménagement, divorce ou séparation) avaient S.O. (sans objet) à côté de leur nom. Ces personnes n'étaient pas disponibles pour répondre à l'interview pour les autres membres du ménage. Les personnes qui s'étaient ajoutées au ménage étaient incluses dans cette liste. Si la personne qui répondait aux questions ne faisait pas partie du ménage (gardienne d'enfants par exemple), l'intervieweur appuyait sur F6 (ne sait pas). Il n'était pas important de savoir qui avait répondu pour les autres membres du ménage mais bien si l'interview avait été réalisée par personne interposée ou non.

INC-Q2

**À l'intervieweur: En janvier, le répondant <information déjà complétée>
EST-CE QUE [répondant] DONNE SA PERMISSION À L'EDTR POUR
CONSULTER SA DÉCLARATION D'IMPÔT AU LIEU DE COMPLÉTER
UNE INTERVIEW.**

Information déjà complétée:

<n'a pas eu la question sur la permission>

<a refusé de donner sa permission>

<ne complète pas de déclaration d'impôt>

Oui Passez à INC_Q2A

Non Passez à INC_Q3

Ne complète pas de déclaration d'impôt Passez à INC_Q3

INC_Q2A

Fin de l'interview pour cette personne.

Intervieweur: Appuyez sur <Enter> pour continuer.

INC_Q3

**AU COURS DE L'ANNÉE 1996, QUEL ÉTAIT LE REVENU DE
[répondant] PROVENANT DES SOURCES SUIVANTES? [remplir avec
chaque source]**

La liste des sources était la suivante :

- 1- Salaires et traitements avant déductions, y compris les soldes et indemnités militaires
- 2- Revenus nets d'un emploi autonome agricole, y compris les paiements et remboursements reçus de programmes agricoles, les paiements de commission canadienne du blé, de l'assurance-récolte, etc.
- 3- Revenus d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs et de pensionnaires
- 4- Intérêts de comptes de banque et autres dépôts, de certificats d'épargne, d'obligations d'épargne du Canada et autres obligations
- 5- Dividendes (montant imposable)
- 6- Gains en capital imposables
- 7- Autres revenus de placements, y compris les revenus nets de location, etc.
- 8- Prestation fiscale pour enfants, y compris l'allocation familiale ou l'allocation à la naissance du Québec, les prestations familiales de la Colombie-Britannique
- 9- Pensions de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint, du gouvernement fédéral seulement. Inscrivez les suppléments provinciaux à la question 12
- 10- Prestations du régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec
- 11- Prestations d'assurance-emploi (avant déductions)

- 12- Aide sociale et suppléments de revenu provinciaux
- 13- Accidents de travail
- 14- Crédit de TPS
- 15- Crédit d'impôt provincial, y compris le remboursement d'impôts fonciers du Québec
- 16- Pensions des Anciens combattants, et pensions et allocations de guerre aux civils
- 17- Autres revenus de sources gouvernementales (veuillez précisez)
- 18- Pension de retraite et de rentes (ne tenez pas compte des PEER)
- 19- Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR
- 20- Retraits d'un REER
- 21- Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants
- 22- Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage
- 23-25 Autres revenus monétaires tels que les commissions, les pourboires, les allocations de retraite, les indemnités de cessation d'emploi, les bourses d'études, les règlements d'assurance, les gains de loterie, les héritages, les revenus provenant de l'extérieur du Canada, etc... Veuillez précisez chacune des sources

Revenu total de 1996

Impôt sur revenu - 1996

Si le formulaire était complété, la question INC_Q3 n'avait pas à être posée pour chacun des items, à l'exception de la confirmation du revenu total et du total d'impôt payé si le répondant n'avait pas complété ces deux items.

Lorsque le répondant n'avait pas complété le formulaire, l'intervieweur devait demander s'il avait reçu un montant de chacune des sources du formulaire. La question INC_Q3 était présentée sur deux pages. L'intervieweur pouvait se promener facilement d'un écran à l'autre. Dans le haut de l'écran, la forme longue des items apparaissait et le nom du répondant était également inscrit (voir le tableau). Dans la partie gauche de l'écran, les items (forme courte) 1 à 14 apparaissaient à la première page du questionnaire et les items 15 à 25 ainsi que le revenu total et l'impôt payé apparaissaient à la deuxième page. Dans la partie droite de l'écran, il y avait la fenêtre des messages. Dans cette fenêtre, on trouvait le nom de la personne à qui l'intervieweur parlait et le total cumulatif. Tous les messages d'erreur apparaissaient dans cette fenêtre ainsi que l'aide (<F1>) pour chacun des items et la calculatrice (F3). La figure au-dessous présente un exemple d'une situation où l'intervieweur entre un montant pour prestations fiscale pour enfants qui échoue une vérification.

Aux questions 17, 23, 24 et 25, le répondant devait préciser la source du revenu. Même si le répondant ne connaissait pas le montant reçu ou refusait de donner le montant reçu, l'intervieweur lui demandait de préciser la source de ce revenu.

Lorsque l'intervieweur entrait un montant à l'un de ces items, une liste apparaissait. L'intervieweur n'avait qu'à choisir la provenance du revenu ou encore taper la réponse si cette dernière ne faisait pas partie de la liste.

La tâche de l'intervieweur était facilitée, l'interview était plus rapide, les erreurs de frappe étaient éliminées et cela facilite la codification de ces réponses lors du traitement.

La liste pour les autres revenus de sources gouvernementales (ligne 17) était la suivante :

LSPA pour les pêcheurs

Paiements des gouvernement fédéral et provinciaux pour programmes de formation

Réductions et rabais pour taxes foncières

Paiements du Programme d'adaptation pour travailleurs âgés du Québec (PATA)

Paiements rég. des régimes d'ass. autom. prov. (sauf paiements forfaitaires)

Allocations de maternité du Québec

Ne sait pas ou refuse de préciser la source

Autre (préciser)

utiliser <F1 Aide> pour voir la liste complète

La liste pour les autres revenus monétaires (lignes 23, 24 et 25) était la suivante:

Bourses d'études, de perfectionnement de recherche

Règlements d'assurance-vie ou autres

Allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi de l'employeur

Revenus provenant de l'extérieur du Canada

Gains de loterie ou de jeu

Paiements reçus d'un régime d'assurance salaire

Paiements d'un régime de sécurité du revenu

Héritage

Prestations supplémentaires d'assurance-emploi de l'employeur ou du syndicat

Paiements de l'aide à l'enfance

Intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques

Revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie

Ne sait pas ou refuse de préciser la source

Autre (préciser)

utiliser <F1 Aide> pour voir la liste complète

POUR INFORMATION SEULEMENT

Figure: Exemple de l'écran

INC_Q3										
ÉMILE LAFLEUR										
... PRESTATION FISCALE POUR ENFANTS, Y COMPRIS L' ALLOCATION FAMILIALE DU QUÉBEC ET L' ALLOCATION À LA NAISSANCE DU QUÉBEC										
1. Salaires et traitements					25000.00					<p style="text-align: center;">Messages</p> <p>À l'intervieweur: Ce montant est plutôt inhabituel. Êtes-vous certain? Appuyez <Ente.> pour confirmer ou entrez un nouveau montant.</p> <p>TOTAL CUMULATIF=25600.00</p> <p>Personne à qui l'on parle: NATHALIE LAFLEUR</p>
2. Emploi aut. agricole					00.00					
3. Emploi aut. non agric.					00.00					
4. Intérêts					450.00					
5. Dividendes					00.00					
6. Gains cap. imposables					00.00					
7. Autres rev. placements					00.00					
8. Prestation pour enfants					150.00					
9. SV/supp. gar/all. conj.					00.00					
10. Régime rentes Can+Qué					00.00					
11. Assurance-emploi					00.00					
12. Aide sociale, supp. prov.					00.00					
13. Accidents de travail					00.00					
14. Crédit de TPS					00.00					
F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F9	F10	F12	
Aide	Lang	Opt	Comment	Refus	NeSaitPas	Qprec	Avance	Fin	Continuer	

Situation particulière :

S'il n'y a aucun revenu déclaré et que la réponse à Revenu total est *Non+, passez à cet écran et choisissez une réponse :

- C Aucun revenu déclaré mais a eu un revenu en 1996
- C Aucun revenu en 1996
- C Ne sait pas si le répondant a eu un revenu en 1996
- C Le répondant refuse de donner de l'information sur son revenu.

Ce message apparaît dans le centre des messages avant de continuer aux questions END-INC.

À l'intervieweur:

Appuyez sur F12 pour continuer. Lorsque vous appuyez sur F12, vous ne pourrez pas retourner à la formule de revenu.

END-INC-Q1

**CETTE INTERVIEW FAIT PARTIE D'UNE ÉTUDE À LONG TERME.
IL FAUDRA RECONTACTER VOTRE MÉNAGE L'ANNÉE
PROCHAINE.**

À l'intervieweur: Appuyez sur <Enter> pour continuer.

Si aucun nom n'avait été recueilli lors d'une interview précédente, la question suivante apparaissait à l'écran :

END-INC-Q2

**AU CAS OÙ ON NE POURRAIT PAS VOUS REJOINDRE L'AN
PROCHAIN, POUVEZ-VOUS ME DONNER LE NOM D'UN(E) AMI(E)**

**OU D'UN PARENT QU'ON POURRAIT APPELER POUR VOUS
REJOINDRE?**

À l'intervieweur: Ce nom sera utilisé pour dépister le répondant seulement.

Si le nom d'une personne contact avait déjà été recueilli, la question suivante apparaissait à l'écran :

END-INC-Q3

**NOUS AVONS RECUEILLI LE NOM D'UN(E) AMI(E) OU D'UN
PARENT AU CAS OÙ ON NE POURRAIT PAS REJOINDRE [répondant].
EST-CE QUE L'INFORMATION EST ENCORE À JOUR ?**

Entrez/vérifiez le nom de la personne contact (nom et prénom)

Entrez/vérifiez/la ville/le numéro de téléphone de la personne contact

5. LES VÉRIFICATIONS

Cinq types de vérifications ont été utilisées durant la collecte des données. Ces vérifications avaient pour but de nettoyer les données au moment de l'interview. Dans certains cas, les vérifications permettaient de corriger le montant entré dans l'ordinateur par l'intervieweur. Dans d'autres cas, elles permettaient de vérifier la cohérence des données entre l'interview de janvier et celle de mai.

5.1 Vérification du montant

Le premier type de vérification consistait à vérifier le montant entré par l'intervieweur. La fourchette n'était pas ferme, c'est-à-dire que l'intervieweur pouvait laisser le montant entré tel quel.

Lorsque les montants entrés dans l'ordinateur étaient à l'extérieur de la fourchette pré-déterminée, un message d'erreur apparaissait.

“CE MONTANT EST PLUTÔT INHABITUEL. ÊTES-VOUS CERTAIN(E) ?”

Appuyer sur <Enter> pour confirmer ou entrer une nouvelle valeur.

Le message apparaissait lorsque les montants entrés étaient à l'extérieur de la fourchette suivante (fourchette déterminée en utilisant les données recueillies lors de l'interview sur le revenu de l'an passé). Cette fourchette exclut environ 5 p. cent des montants inférieurs ou supérieurs aux limites choisies:

	Description	Minimum	Maximum
1	Salaires et traitements	1 000	100 000
2	Revenus nets d'un emploi autonome agricole	-5 000	100 000
3	Revenus nets d'un emploi autonome non agricole	-5 000	150 000
4	Intérêts	25	50 000
5	Dividendes	10	50 000
6	Gains en capital imposables	25	50 000
7	Autres revenus de placements	-1 000	50 000
8	Prestation fiscale pour enfants	200	4 500

9	Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint	2 300	12 000
10	Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec	500	15 000
11	Prestations d'assurance-emploi	500	22 500
12	Aide sociale et suppléments de revenu provinciaux	500	25 000
13	Indemnités pour accidents du travail	200	50 000
14	Crédit pour la taxe sur les produits et services	100	1 500
15	Crédit d'impôt provincial	25	3 000
16	Pensions aux anciens combattants et pensions et allocations de guerre aux civils	300	50 000
17	Autres revenus de sources gouvernementales	100	25 000
18	Pensions de retraite et de rentes (excluant les REÉR)	500	50 000
19	Rentes reçues d'un REÉR et retraits d'un FERR	100	50 000
20	Retraits d'un REÉR	700	25 000
21	Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants	1000	25 000
22	Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage	500	15 000
23	Autres revenus monétaires	10	25 000
24	Autres revenus monétaires	10	25 000
25	Autres revenus monétaires	10	25 000
26	Revenu total		150 000
27	Impôt sur le revenu		75 000

5.2 Comparaison avec l'information recueillie en janvier

Le deuxième type de vérification était une comparaison de l'information recueillie lors de l'interview sur le travail en janvier 1997 avec les renseignements recueillis en mai 1997. Si en mai aucun montant n'était déclaré pour les salaires et traitements, les prestations d'assurance-emploi, les indemnités pour accidents du travail et l'aide sociale, et qu'ils avaient déclaré avoir reçu ces prestations en janvier, le message d'erreur suivant apparaissait :

“SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS EN JANVIER, ON S'ATTENDAIT À AVOIR UN MONTANT POUR (type de revenu). L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?”

En rappelant au répondant qu'il avait dit avoir reçu des prestations d'assurance-chômage à l'interview précédente par exemple, on augmentait la probabilité qu'il déclare un montant.

5.3 Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint

Un message d'erreur s'adressant à l'intervieweur seulement apparaissait également lorsqu'un répondant âgé de moins de 60 ans déclarait un montant à la ligne 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit :

“HABITUELLEMENT, CE GENRE DE REVENU N'EST VERSÉ QU'AUX PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS. S'AGIRAIT-IL D'UN REVENU PROVENANT D'UNE AUTRE SOURCE ?”

Un message d'erreur différent s'adressant au répondant apparaissait lorsqu'un répondant âgé de 65 ans déclarait un montant à la ligne 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit :

“HABITUELLEMENT, LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS REÇOIVENT CE GENRE DE REVENU. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ ?”

5.4 Vérification du revenu total

Le quatrième type de vérification se rapportait au revenu total. Cette vérification permettait de vérifier les montants entrés par l'intervieweur. Ceci se produisait seulement si le montant entré était supérieur au montant calculé par le programme.

1- Si le répondant déclare au moins un montant

L'ordinateur calcule un total et l'intervieweur demande au répondant si le montant semble correct. Le message est formulé comme suit:

“SELON LES MONTANTS DÉCLARÉS, L'ORDINATEUR A CALCULÉ UN REVENU TOTAL DE \$ [revenu total calculé par l'ordinateur]. CE MONTANT SEMBLE-T-IL CORRECT ?”

L'intervieweur doit entrer *Oui+ ou *Non+.

- a) Si l'intervieweur inscrit *Oui+, le montant calculé est transféré à la ligne revenu total.

- b) Si l'intervieweur inscrit *Non+, le message suivant apparaît :

“J'AI PEUT-ÊTRE FAIT UNE ERREUR EN ENTRANT LES MONTANTS SUR L'ORDINATEUR. POURRIONS-NOUS LES RÉVISER ?”

L'intervieweur peut réviser les montants, entrer un nouveau montant au revenu total ou encore appuyer sur F5 (refus) ou F6 (ne sait pas).

- 2- **Lorsque le répondant donne une réponse *ne sait pas+ ou un refus à une des sources de revenu**

Un deuxième message, qui ne s'adresse qu'à l'intervieweur, apparaît sous le message précédent et est formulé comme suit :

“NOTEZ QUE LE TOTAL DÉCLARÉ PAR LE RÉPONDANT POURRAIT INCLURE DES MONTANTS POUR LES REFUS ET LES *NE SAIT PAS”.

- 3- **Si le répondant n'avait déclaré aucun montant à une ligne , qu'il avait déclaré des réponses *ne sait pas+, des refus ou des 0 \$ partout:**

Le message suivant apparaissait et s'adressait au répondant :

“POUVEZ-VOUS DONNER UNE ESTIMATION DU REVENU TOTAL ?”

L'intervieweur doit entrer *Oui+ ou *Non+.

- a) Si le répondant fournit un montant, l'intervieweur doit inscrire le montant déclaré à la ligne revenu total.
- b) Si le répondant répond *Non+, la liste suivante apparaît et l'intervieweur n'a qu'à choisir une des options :
 - C Aucun revenu déclaré mais a eu un revenu en 1996
 - C Aucun revenu en 1996
 - C Ne sait pas si le répondant a eu un revenu en 1996
 - C Le répondant refuse de donner de l'information sur son revenu.

5.5 Vérification du montant d'impôt déclaré

Lorsque le répondant déclare un revenu total égal ou supérieur à 30 000 \$ et qu'il ne donne pas de montant pour l'impôt payé, l'intervieweur lui demande s'il a oublié de déclarer l'impôt payé.

“[Répondant] A DÉCLARÉ UN REVENU TOTAL DE \$ [revenu total calculé par l'ordinateur] ET N'A PAS DÉCLARÉ DE MONTANT POUR L'IMPÔT. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ ?”

Un message différent apparaît si le montant d'impôt déclaré est supérieur à 50 p. cent du revenu total déclaré. Le message est formulé comme suit :

“LE MONTANT D'IMPÔT DÉCLARÉ EST PLUTÔT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À VOTRE REVENU TOTAL. J'AI INSCRIT \$ [montant entré par l'intervieweur]. EST-CE EXACT ?”

ANNEXE 1

BULLETIN

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

BULLETIN

ENQUÊTE SUR LA

Dynamique du travail et du revenu

Madame, Monsieur,

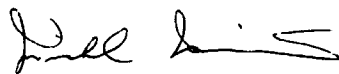
J'aimerais vous remercier de participer à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Les données que vous nous fournissez chaque année prennent de plus en plus de valeur. Nombre d'entre vous répondez à nos questions depuis quelques années, ce qui nous permet de mieux comprendre comment la vie des gens évolue dans les années 90. Votre contribution soutenue est à la base du succès de notre enquête.

Les données recueillies dans le cadre de l'EDTR comportent le grand avantage qu'elles permettent de suivre les changements qui touchent les mêmes personnes au fil des ans. À partir de vos réponses aux questions vous concernant et au sujet de la situation de votre famille, nous pouvons dresser un tableau de l'évolution de la société et de la façon dont certains changements touchent des groupes particuliers de personnes.

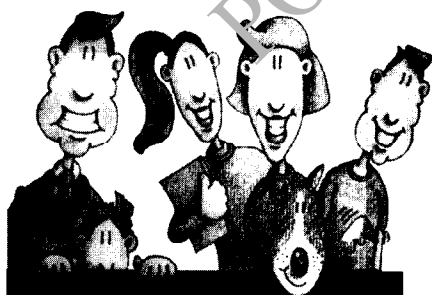
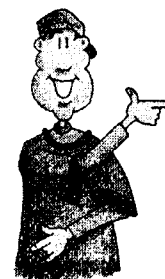
Pour cette partie de l'enquête, un intervieweur de Statistique Canada communiquera avec votre ménage au début de mai afin de vous poser des questions sur votre revenu. À ce moment-là, vous pourrez autoriser l'accès à vos dossiers d'impôt ou répondre à l'interview. Le choix vous revient.

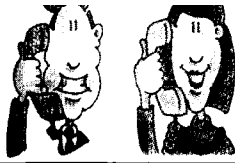
Nous vous remercions encore de votre appui soutenu.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Directeur, Région du Québec
Statistique Canada





Faits et chiffres

Essayez de répondre au petit questionnaire qui suit sur les résultats de l'EDTR

1. Des revenus peuvent être tirés de plus d'une source, par exemple, d'un régime de pension ou d'un compte bancaire sous la forme d'intérêts.

Environ 65 % des répondants de l'EDTR déclarent un revenu d'emploi. Quelle est la deuxième source la plus importante de revenus déclarés?

- a) Revenus de placement
- b) Assurance-emploi
- c) Crédits de TPS
- d) Sécurité de la vieillesse

2. **Lequel des groupes suivants a le revenu familial moyen le plus élevé?**

- a) Couples avec enfants
- b) Couples sans enfants

3. Le revenu familial moyen des couples âgés de 55 ans et plus, dont au moins un des conjoints travaille, est d'environ 62 000 \$.

De combien le revenu des couples à la retraite est-il inférieur?

- a) 10 000 \$
- b) 20 000 \$
- c) 30 000 \$
- d) 40 000 \$

4. **En moyenne, quelle catégorie de travailleurs a eu la rémunération la plus élevée en 1993?**

- a) Travailleurs occupant un emploi et travaillant à temps plein toute l'année
- b) Travailleurs occupant plus d'un emploi et travaillant aussi à temps plein toute l'année

Réponses*

1. c) Les crédits de TPS, qui sont déclarés par 36 % des répondants.

2. a) Les couples avec enfants ont en moyenne un revenu familial plus élevé. Cela peut venir du fait qu'ils sont plus âgés et qu'ils sont dans leurs meilleures années de rémunération ou encore qu'ils ont des enfants plus âgés qui travaillent et contribuent au revenu familial.

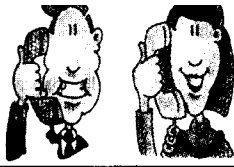
3. b) Environ 20 000 \$, soit près de 35 % de moins.

4. a) Les personnes n'occupant qu'un emploi gagnaient davantage, soit en moyenne 32 000 \$.

Les personnes ayant occupé plus d'un emploi au cours de l'année gagnaient 28 000 \$ en moyenne. Il s'agissait peut-être d'emplois à plus court terme, justifiant d'une rémunération plus faible, ou encore de nouveaux emplois comportant des échelons à gravir en vue d'obtenir un salaire plus élevé.

*Données recueillies en 1994

Même si nous pouvons expliquer certaines des raisons qui justifient ces résultats, ces derniers suscitent davantage de questions qui pourront être explorées au fur et à mesure que nous recueillerons plus de données.



CHOIX

Par le passé, nous avons demandé votre autorisation pour utiliser vos déclarations de revenus afin d'obtenir des renseignements sur votre revenu. Les trois quarts des répondants qui participent à l'enquête depuis 1994 nous ont autorisés à le faire.

Vous recevez ce bulletin parce que quelqu'un dans votre ménage préfère être interviewé ou ne remplit pas de déclaration de revenu. Ces personnes seront interviewées en mai pour obtenir des données sur leur revenu. Elles peuvent toujours se prévaloir de la possibilité de nous donner accès à leurs dossiers d'impôt. Si quelqu'un dans votre ménage désire procéder de cette façon, veuillez en informer l'intervieweur lorsqu'il vous appellera.

Les données sont confidentielles



Nous voulons vous garantir que les données que vous fournissez à Statistique Canada sont toujours protégées. Jamais personne ne pourra vous identifier, Nous appliquons des règles et des

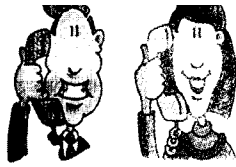
procédures strictes pour assurer la confidentialité de vos données. Voici quelques-unes des mesures que nous prenons pour protéger votre identité :

- ✎ Avec votre permission, nous obtiendrons les données de votre déclaration de revenus auprès de Revenu Canada, mais ce ministère n'aura **pas** accès aux données que vous nous fournissez.
- ✎ Nous recevons de Revenu Canada un fichier informatisé seulement. Nous n'obtenons pas d'originaux de reçus ou de déclarations de revenus.
- ✎ Le fichier informatisé de Revenu Canada est couplé au fichier de l'EDTR à partir des noms et des adresses. Un nouveau fichier est créé une fois ce couplage effectué.
- ✎ Votre nom et votre adresse sont supprimés du fichier nouvellement créé et remplacé par un numéro d'identification anonyme.

POUR VOUS AIDER AU MOMENT DE L'INTERVIEW



Nous vous poserons des questions au sujet de votre revenu en 1996. Si vous voulez vous préparer à l'avance afin d'accélérer l'interview, des espaces ont été prévus pour que vous puissiez inscrire les données pertinentes. La plupart des gens n'auront que quelques éléments à déclarer. Nous avons aussi indiqué les numéros des lignes du formulaire de déclaration de revenus de 1996, si vous voulez vous reporter à cette dernière au moment de l'interview.



REVENU D'UN TRAVAIL

1 Traitements et salaires pour tous les emplois occupés, avant retenues. Inclure les commissions, pourboires, soldes et indemnités militaires.

- Ligne 101.
- Incrire les indemnités de retraite, les indemnités de départ, les prestations d'assurance-salaire et les prestations supplémentaires de chômage au point 23.

2 Revenu net tiré d'un travail autonome (entreprise agricole) : c'est-à-dire le revenu brut moins les dépenses d'exploitation, l'amortissement et les déductions pour amortissement.

- Ligne 141.
- Si l'entreprise est en copropriété, n'indiquer que votre part.
- Indiquer les revenus provenant de la location d'une exploitation agricole à d'autres personnes au point 7.
- Si votre entreprise est constituée en société, déclarer les revenus au point 1 et ou 5, comme pour l'impôt.

3 Revenu net tiré d'un (entreprise non agricole) : c'est-à-dire le revenu brut moins les dépenses d'exploitation, l'amortissement et les déductions pour amortissement.

- Lignes 135, 137, 139 et 143.
- Si l'entreprise est en copropriété, n'indiquer que votre part.
- Indiquer les revenus de LSPA au point 17.
- Si votre entreprise est constituée en société, déclarer les revenus au point 1 et ou 5, comme pour l'impôt.

REVENUS DE PLACEMENT

4 Intérêts de comptes bancaires, de coopératives de crédit, de sociétés de fiducie, etc., relativement à des certificats de placement garantis (CPG), des Obligations d'épargne du Canada, d'autres obligations gouvernementales, des fonds communs de placement, des bons du Trésor et des polices d'assurance-vie. Inclure les intérêt et les dividendes obtenus à l'extérieur du Canada.

- Ligne 121.
- Ne déclarer que les intérêts, pas le principal.
- Pour les comptes conjoints, déclarer la part de chaque personne séparément.

5 Dividendes : montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables.

- Ligne 120.

6 Gains en capital imposables

- Ligne 127.

Nom

Nom

Nom

\$ _____ \$ _____ \$ _____

\$ _____ \$ _____ \$ _____

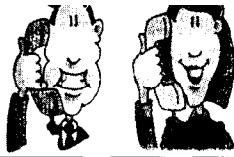
\$ _____ \$ _____ \$ _____

\$ _____ \$ _____ \$ _____

\$ _____ \$ _____ \$ _____

\$ _____ \$ _____ \$ _____

NE PAS POSTER CE FORMULAIRE



Nom

Nom

Nom

7 Autres revenus de placements non indiqués ci-dessus, par exemple, les revenus nets de la location d'immeubles, de terres agricoles, etc.

● Lignes 126, 122.

\$ _____

**REVENUS DE SOURCES
GOUVERNEMENTALES**

8 Prestation fiscale pour enfants : doit être déclarée par le parent qui reçoit le chèque. Comprend les prestations familiales de la Colombie-Britannique, les allocations familiales du Québec et l'allocation du Québec pour les nouveaux-nés.

\$ _____

9 Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation de conjoint :

● Ligne 113 et 146 (ou ligne 146 seulement pour les formulaires T1S-B/T1S-C).

\$ _____

10 Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec reçues pour

- retraite, invalidité y compris les prestations pour enfants à charge, conjoint survivant, prestation d'orphelin

● Ligne 114.

● Indiquer les prestations de retraite d'un régime offert par un employeur ou un syndicat au point 18 ou, pour les prestations venant de l'extérieur du Canada, au point 23.

\$ _____

11 Prestations d'assurance-emploi pour chômage, congé de maladie, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, création d'emploi, travail partagé, recyclage et prestations aux pêcheurs autonomes.

● Ligne 119.

\$ _____

12 Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux provenant de tout programme provincial ou municipal. Comprend les prestations pour la nourriture, le carburant, et logement, l'habillement, les besoins spéciaux ainsi que les paiements versés dans le cadre de programmes d'incitation au travail.

● Ligne 145.

\$ _____

13 Indemnités pour accidents de travail de tout régime provincial couvrant les blessures ou incapacités liées au travail.

● Ligne 144.

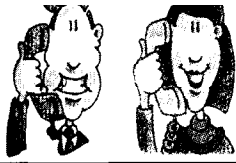
● Déclarer les prestations de régimes non gouvernementaux au points 23.

\$ _____

14 Crédit pour la taxe sur les produits et services : indiquer le montant de tous les chèques de TPS reçus en 1996.

\$ _____

GARDER JUSQU'À CE QUE L'INTERVIEWEUR VOUS APPELLE



Nom

Nom

Nom

15 Crédit d'impôt provinciaux

● Ligne 479

Résidents du Québec seulement :

● Somme des lignes 455, 458 à 462 du formulaire de déclaration de revenus de 1996 du Québec.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

16 Pensions des anciens combattants et pensions et allocations de guerre pour les civils versées par le ministère des Affaires des anciens combattants.

● Indiquer les pensions régulières de retraite des Forces armées canadiennes au point 18.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

17 Autres revenus de sources gouvernementales non déclarés ci-dessus, par exemple :

- paiements versés dans le cadre de programmes de formation
- réductions et remises de taxes foncières
- paiements réguliers de régimes d'assurance-automobile provinciaux (à l'exclusion des paiements forfaitaires)
- paiements en vertu du Programme d'adaptation des travailleurs âgés du Québec (PATA)
- prestations pour les employés de l'industrie de la pêche (LSPA)
- prestations de maternité du Québec.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

Préciser la source de ces revenus.

REVENUS DE PENSIONS DE REÉR, DE FEER

18 Pensions de retraite et rentes à l'exclusion des REÉR : inclure les prestations de survivant d'un régime de pension offert par un employeur et les prestations de retraite qui ne proviennent pas d'un REÉR arrivé à échéance.

- Cases 16 et 24 du feuillet T4A, case 31 du feuillet T3, case 19 du feuillet T5.
- Sauf le remboursement des cotisations à un régime de pension.
- Déclarer les indemnités de départ et les indemnités de retraite aux points 23.

19 Rentes d'un REÉR, C'est-à-dire d'un régime enregistré d'épargne-retraite arrivé à échéance et retrait d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

● Case 16 du feuillet T4RSP et cases 16 et 20 du feuillet T4RIF.

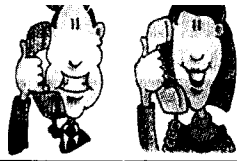
\$ _____ \$ _____ \$ _____

20 Retraits d'un REÉR :

- Cases 22 et 26 du feuillet T4RSP.
- Sauf les retraits non imposables pour l'achat d'une maison.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

NE PAS POSTER CE FORMULAIRE



AUTRES REVENUS

Nom

Nom

Nom

21 Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants : inclure les prestations reçues en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une entente écrite.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

● *Ligne 128.*

22 Argent, versé par des personnes de l'extérieur du ménage pour contribuer aux frais de subsistance.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

23 Autres revenus non déclarés ci-dessus, par exemple, indemnités de départ, indemnités de retraite, prestations d'assurance-salaire, prestations supplémentaires de chômage versées par l'employeur ou le syndicat pour les pertes de revenus par suite d'une maladie, d'un congédiement, etc., paiement reçu d'une société d'aide à l'enfance, intérêt de prêts ou d'hypothèques, revenus réguliers d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses, etc.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

● *Ligne 104 et ligne 130.*

● *Exclure le produit de la vente d'une propriété, d'une entreprise, de biens financiers ou de biens personnels, les remboursements d'impôt, les prêts reçus, les prêts qui vous sont remboursés en tant que prêteur, le remboursement des cotisations à un régime de pension en milieu de travail.*

Préciser la source de revenu.

IMPÔT SUR LE REVENU

Quel montant d'impôt sur le revenu avez-vous dû payer en 1996?

Déclarer l'impôt fédéral et provincial exigible pour votre revenu de 1996.

\$ _____ \$ _____ \$ _____

Toutes les provinces sauf le Québec :

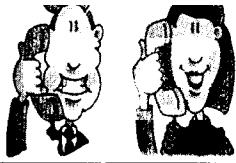
● *Somme des lignes 420 et 428 (ou ligne 435 seulement du formulaire T1S-A/T1S-B).*

Résidents du Québec seulement :

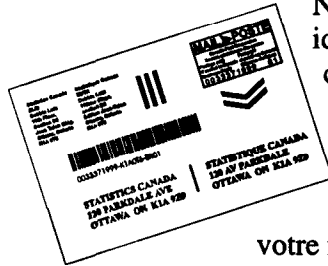
● *Somme de la ligne 420 de la déclaration de revenus fédérale et de la ligne 450 de la déclaration de revenus du Québec.*

● *Soustraire la somme des lignes 445 et 446 de la ligne 450.*

GARDER JUSQU'À CE QUE L'INTERVIEWEUR VOUS APPELLE



NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE OPINION



Nous aimerions que vous nous fassiez part de vos idées sur la façon dont nous pourrions améliorer ce bulletin de nouvelles. Veuillez prendre quelques minutes pour inscrire vos observations ou suggestions sur la fiche pré-adressée ci-jointe. En outre, si vous déménagez, veuillez nous communiquer votre nouvelle adresse.

Saviez-vous qu'il n'en coûte que 28 cents pour envoyer ce bulletin d'information par la poste.

Si vous avez des questions au sujet de l'enquête, veuillez les poser à votre intervieweur ou appelez votre bureau régional de Statistique Canada pour plus de renseignements.

Région de l'Atlantique
North American Life Centre
1770, rue Market, 3^e étage
Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3M3

Appels locaux : (902) 426-6212
Appels sans frais : 1-800-554-6086

Région du Sud-Ouest de l'Ontario
Homebule Arthur Meighen
25, avenue St. Clair est, 10^e étage
Toronto (Ontario), M4T 1M4

Appels locaux : (416) 973-6544
Appels sans frais : 1-800-387-0714

Région du Québec
Complexe Guy-Favreau, Tour Est
200, boul. René-Lévesque ouest
4^e étage
Montréal (Québec), H2Z 1X4

Appels locaux : (514) 283-1011
Appels sans frais : 1-800-363-6720

Région des Prairies
Tour Avord
9^e étage
2002 Victoria Avenue
Regina (Saskatchewan), S4P 0R7

Appels locaux : (306) 780-6089
Appels sans frais : 1-800-263-1136

Régions du Nord et de l'Est de l'Ontario
Centre d'administration civique
225, rue Holditch, 2^{ème} étage
Sturgeon Falls (Ontario), P0H 2G0

Appels locaux : (705) 753-4888
Appels sans frais : 1-800-461-1662 poste 230

Région du Pacifique
Library Square
600-300 rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie-Britannique), V6B 6C7

Appels locaux : (604) 666-3553
Appels sans frais : 1-800-663-0172



ANNEXE 2

F1: AIDE

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

Cette annexe fournit le texte que les interviewers peuvent utiliser afin d'inscrire les réponses des répondants concernant l'endroit où inclure des montants spécifiques.

1) Salaires et traitements de TOUS les emplois AVANT toutes déductions

RÉF: Ligne 101.

INCLURE

- * Commissions et pourboires
- * gains de travail occasionnel sans T4
- * solde reçue en tant que membre des Forces armées ou d'une unité de réserve

NOTE: Incrire les allocations de retraite, de cessation d'emploi, les paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire et les prestations supplémentaires d'assurance-emploi qui proviennent de l'employeur ou d'un syndicat aux items 23 à 25.

2) Revenu NET d'un emploi autonome agricole

RÉF: Ligne 141.

INCLURE

- * paiement/rabais de programmes agricoles
- * paiements de la Commission canadienne du blé
- * assurance-récolte

EXCLURE

- * dépenses d'exploitation
- * provision pour amortissement
- * allocations du coût en capital

* valeur des aliments et du carburant produit et consommé sur la ferme

Si associé, inscrire VOTRE PART seulement.

NOTE: Si la ferme est incorporée, inscrire à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt. Inscrire le loyer des exploitations agricoles louées à l'item 7.

3) Revenu NET d'un emploi autonome non agricole

RÉF: Lignes 135, 137, 139 et 143.

INCLURE

* revenu brut moins dépenses des chambreurs (sauf membres de famille)

EXCLURE

* dépenses d'exploitation

* provisions pour amortissement

* allocations du coût en capital

Si associé, inscrire VOTRE PART seulement.

NOTE: Si l'entreprise est incorporée, inscrire revenu à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt. Les paiements de soutien du revenu pour les pêcheurs (IPSA) devraient être déclarées à l'item 17.

4) Intérêts

RÉF: Ligne 121.

INCLURE intérêt de

- * dépôts
- * épargnes
- * certificats de placement garantis (CPG)
- * Obligations d'épargne du Canada
- * autres obligations du gouv.
- * obligations de société
- * fonds mutuels
- * bons du Trésor
- * polices d'assurance-vie
- * intérêts et dividendes de l'extérieur du CANADA

EXCLURE le capital.

NOTE: Pour comptes conjoints, inscrire VOTRE PART seulement.

5) Dividendes

RÉF: Ligne 120.

Montant IMPOSABLE de sociétés canadiennes.

6) Gains en capital imposables tel que déclaré aux fins de l'impôt.

RÉF: Ligne 127

7) Autres revenus de placements

RÉF: Ligne 126.

TELS QUE:

- * revenus nets de location

* loyers nets des exploitations agricoles louées

8) Prestation fiscale pour enfants

doit être inscrit par le parent qui reçoit les chèques.

INCLURE

- * allocations familiales du Québec
- * allocations à la naissance du Québec
- * des prestations familiales de la Colombie-Britannique

NOTE: Inscrire programme "CRISP" (aide financière à l'enfance) du Manitoba à l'item 12.

9) Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint

RÉF: Ligne 113 et 146 (ou 146 seulement pour les déclarations T1S-B/T1S-C).

INCLURE paiements du gouv. féd.

- * aux personnes de 65 ans et plus (PSV/SRG),
- * aux personnes admissibles de 60 à 64 ans (AAC et AAC étendue)

NOTE: Inscrire suppléments de revenu prov. à l'item 12 et/ou 17.

10) Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec

RÉF: Ligne 114.

INCLURE

- * pensions de retraite
- * prestations d'invalidité incluant prestations pour enfants à charge
- * pensions de conjoint survivant
- * pensions combinées (retraite ou invalidité, combinées avec pension conjoint survivant)
- * prestations d'orphelin

NOTE: Inscrire pensions de régimes financés par l'employeur ou le syndicat à l'item 18 ou si reçues de l'étranger, aux items 23 à 25.

11) Prestations d'assurance-emploi du programme FÉDÉRAL AVANT toutes déductions ou remboursement pour l'impôt

RÉF: Ligne 119.

INCLURE prestations pour:

- * perte d'emploi
- * maladie
- * maternité, paternité, adoption
- * création d'emplois
- * travail partagé
- * formation
- * prestations aux pêcheurs autonomes

NOTE: Les paiements de soutien du revenu (LSPA) pour les pêcheurs devraient être déclarées à l'item 17.

12) Aide sociale et suppléments de revenu provinciaux de programmes PROV.
ou MUNICIPALUX

INCLURE

prestations pour aliments, chauffage, logement, habillement, besoins spéciaux et programmes d'encouragement en milieu de travail.

RÉF: Ligne 145.

INCLURE les programmes TELS QUE

Terre-Neuve

- * Aide sociale
- * Programme d'aide à l'enfance
- * Programme de subvention pour les garderies
- * Programme de revenu supplémentaire
- * Aide spéciale liées à l'âge avancé

Ile-du-Prince-Édouard

- * Aide sociale
- * Programme d'aide à l'enfance
- * Aide pour garde d'enfants
- * Aide pour soins à domicile

Nouvelle-Écosse

- * Programme de prestations familiales
- * Aide sociale municipale
- * Programme d'aide sociale spéciale (personnes âgées) - SSA
- * Programme de subventions aux logements locatifs (personnes âgées)
- * Programme d'aide au revenu

Nouveau Brunswick

- * Aide sociale
- * Programme d'aide transitoire (TAP)
- * Programme d'aide intérimaire (IA)
- * Prestations supplémentaires du revenu
- * Subvention pour les garderies
- * Programme de prestations prolongées (EBP)
- * Programme de supplément de combustible
- * Programme des services de santé

Québec

- * Programme de soutien financier (PSF)
- * Programme d'actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)
- * Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)
- * Programme d'allocation-logement pour personnes de 57 ans ou plus (LOGIRENTE)

Ontario

- * Prestations familiales (FBA)
- * Programme d'aide sociale générale (GWA)
- * GAINS (pour personnes âgées)
- * GAINS-D (pour les handicapés)
- * Prestations aux enfants handicapés

Manitoba

- * Programme provincial d'allocations sociales
- * Programme d'aide municipale
- * Programme d'aide financière à l'enfance (CRISP)

- * Supplément de revenu du Manitoba à l'intention des personnes de 55 ans ou plus
- * Programme d'allocation-logement aux locataires âgés (SAFER, SAFFR)
- * Aide au revenu pour les personnes invalides

Saskatchewan

- * Régime de revenu familial (FIP)
- * Régime d'aide de la Saskatchewan (SAP)
- * Régime de revenu de la Saskatchewan (SIP) (personnes âgées)

Alberta

- * Soutien vers l'indépendance (Allocation Sociale) (SFO)
- * Prestations pour personnes âgées de l'Alberta (ASB)
- * Aide financière à l'enfance
- * Aide pour besoins spéciaux (personnes âgées)
- * Revenu assuré pour les handicaps profonds (AISH)
- * Services pour personnes invalides (SPD)
- * Programme de pension pour les veuves

Colombie-Britannique

- * Prestations d'aide du revenu de la Colombie-Britannique
- * Programme pour les jeunes au travail
- * Programme d'aide sociale au travail
- * Programme des jeunes en santé
- * Programme pour protéger les enfants en danger
- * Programme d'accès à l'indépendance
- * Aide pour personnes invalides
- * Protection pour personnes âgées de 60-64 ans, aide au revenu pour adultes sans emploi de 55 à 64 ans

* Supplément pour les personnes âgées (65 ans et plus)

13) Indemnités pour accidents de travail de tout régime du gouvernement provincial d'indemnisation des accidents du travail pour blessure ou incapacité
RÉF: Ligne 144.

NOTE: Incrire prestations de régime non gouv. aux items 23 à 25.

14) Crédit pour la taxe sur les produits et services

Incrire montant total des chèques de TPS du gouv. féd. en 1996

15) Crédit d'impôt provincial

Toutes les provinces sauf Québec

RÉF: Ligne 479.

Résidents du Québec:

RÉF: Somme des lignes 458 à 462, de la Déclaration d'impôt sur le revenu du Québec de 1996.

INCLURE: Le remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers et le crédit d'impôt remboursable pour les frais d'adoption.

Pour 1996 ne pas inclure Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, Crédit d'impôt remboursable 'Premier Toit'.

16) Pensions aux anciens combattants et pensions et allocations de guerre aux civils du ministère des Affaires des anciens combattants

INCLURE

- * pensions d'invalidité
- * allocations spéciales (allocations de soins et vestimentaires)
- * suppléments de pensions pour conjoint et enfants
- * prestations de survivant (conjoint survivant et personnes à charge survivantes)
- * pensions et allocations de guerre aux civils
- * compensations pour prisonniers de guerre
- * récompenses pour bravoure

NOTE: Inscrire les pensions de retraite régulières des Forces armées canadiennes à l'item 18.

17) Autres revenus de sources gouvernementales non déclarés

INCLURE

- * paiements des gov. fédéral et provinciaux pour programmes de formation
- * réductions et rabais pour taxes foncières
- * paiements réguliers des régimes d'assurance automobile prov. (SAUF paiements forfaitaires)
- * paiements du Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés du Québec (PATA)
- * paiements de soutien du revenu (LSPA) des salariés du secteur de la pêche
- * allocation de maternité du Québec

18) Pensions de retraite et de rentes

RÉF: feuillet T4A-cases 16 et 24,

T3-case 31 et T5-case 19.

INCLURE

- * revenu de retraite et prestations de survivant d'UN ou PLUSIEURS employeurs
- * pensions versées aux fonctionnaires, aux militaires et agents de la GRC
- * rentes qui ne proviennent pas de REER à échéance telles que rentes du Fonds de rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc.

EXCLURE

- * rentes d'un REER
- * remboursements de contributions d'un régime de retraite

NOTE: Inscrire rentes d'un REER à échéance et revenu de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) à l'item 19. Inscrire retraits d'un REER avant échéance à l'item 20. Inscrire allocations de retraite et cessation d'emploi aux items 23 à 25.

19) Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR

RÉF: feuillet T4R5F-case 16,

T4RIF-cases 16 et 20.

INCLURE

- * rentes d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) (incluant prestations de survivant)
- * retraits de fonds d'un REER

20) Retraits d'un REER

RÉF: feuillet T4RSP-case 22 et 26.

INCLURE

* retraits de fonds des comptes REER avant échéance

EXCLURE

* sommes non imposables retirées pour l'achat d'une propriété

NOTE: Inscrire rentes d'un REER à échéance à l'item 19.

21) Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants

RÉF: Ligne 128.

INCLURE

* prestations en vertu d'une décision de tribunal ou accord écrit

* reçues par VOUS ou par QUELQU'UN D'AUTRE en votre nom pour votre prise en charge et/ou celle de vos enfants

22) Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage

TELS QUE

* argent pour loyer ou nourriture

EXCLURE

* valeur de cadeaux non monétaires

23) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autre revenu monétaire non déclaré TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements reçus d'un régime d'assurance salaire
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * prestations supplémentaires d'assurance-chômage payées par l'employeur ou le syndicat
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux
- * héritages en ESPACES
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte:

du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels; des remboursements d'impôt sur le revenu; des prêts reçus; des prêts que le débiteur vous a remboursés; des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi; et des pertes au jeu.

24) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autres revenus monétaires non déclarés TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * prestations supplémentaires d'assurance-emploi payées par l'employeur ou le syndicat
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux
- * héritages en ESPACES
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte:

du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels; des remboursements d'impôt sur le revenu; des prêts reçus; des prêts que le débiteur vous a remboursés; des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi; et des pertes au jeu.

25) Autres revenus monétaires

RÉF: Lignes 104 et 130.

Autres revenus monétaires non déclarés TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * prestations supplémentaires d'assurance-emploi payées par l'employeur ou le syndicat
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux
- * héritages en ESPACES
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte:

du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels; des remboursements d'impôt sur le revenu; des prêts reçus; des prêts que le débiteur vous a remboursés; des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi; et des pertes au jeu.

26) Revenu total de 1996

27) Impôt sur le revenu de 1996

Impôt FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Toutes les provinces sauf le Québec:

somme des lignes 420 et 428 (ou 435 seulement pour les déclarations T1S-A/T1S-B).

Résidents du Québec seulement:

somme de la ligne 420 de la déclaration fédérale et de la ligne 450 de la déclaration d'impôt du Québec. Soustraire la somme des lignes 445 et 446 de la ligne 450.

EXCLURE contributions au RRQ et au fonds de soins de santé inscrites au lignes 445 et 446 du formulaire du Québec.

Si ils présentent leur déclaration fédérale en utilisant une déclaration T1S-A, T1S-B, T1S-C ou une déclaration électronique, ils n'ont peut-être pas calculé le montant de leurs impôts. Inscrivez leur meilleure estimation de l'impôt à payer (plus l'impôt du Québec). S'ils ne peuvent estimer un montant, précisez s'ils ont de l'impôt à payer (inscrivez NSP s'ils pensent qu'ils ont de l'impôt à payer dont ils ignorent le montant ou "0" s'ils pensent qu'il est nul).